

Séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 2 juin 2025 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général et assistant-greffier ainsi que madame Karine Brousseau, directrice générale adjointe.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2025-06-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Retour sur la séance extraordinaire du 12 mai 2025

Monsieur le maire, Christian Goulet, fait un retour sur la séance extraordinaire du 12 mai.

2025-06-02

Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et 12 mai 2025

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 5 et 12 mai 2025. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Activité démocratique - École de la Source

Le conseil municipal accueille un groupe de jeunes élus dans le cadre d'une activité démocratique qui s'est déroulée à l'École de la Source et invite la mairesse d'un jour, madame Sarah-Ève Laurin, à se joindre aux élus de Lavaltrie pour présenter son projet.

2025-06-03

Soutien financier - activité démocratique - École de la Source

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 500 \$, à titre de soutien financier, à l'École de la Source pour la réalisation du projet choisi dans le cadre d'une activité démocratique;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970
Subvention et dons des élus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt d'une pétition - sens unique terrasse Villeneuve

Le conseil municipal a été saisi d'une pétition visant à contester la décision de la Ville de rendre la terrasse Villeneuve à sens unique. Monsieur le maire, Christian Goulet, explique que le conseil maintient sa décision à ce sujet.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2025

L'assistant-greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2025.

2025-06-04

Demandes de permis PIIA (enseigne) et de dérogation mineure - 1190, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Marie-Claude Ferland;

ATTENDU que le projet vise à installer au 1190, rue Notre-Dame, une nouvelle structure d'enseignes isolée tel qu'illustrée aux plans déposés;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement à l'affichage d'une nouvelle structure d'enseignes isolée ayant une hauteur de 4,90 mètres alors que la hauteur maximale permise est de 3 mètres, ce qui déroge à l'article 9.2.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que les plans de l'enseigne respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Permis PIIA

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseigne produits par *JB Enseignes*, relatifs au 1190, rue Notre-Dame, tels que déposés;

Dérogação mineure

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogação mineure relative au 1190, rue Notre-Dame, présentée par madame Ferland.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-05

Demande de permis PIIA (enseigne) - 275, rue Saint-Antoine Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Mathieu Fleet;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer une nouvelle enseigne murale et une nouvelle enseigne dans la structure sur poteaux, au 275, rue Saint-Antoine Nord;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 275, rue Saint-Antoine Nord, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-06

Demande de permis PIIA (enseigne) - 49, chemin de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Gaëtan Ruel;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer de nouvelles enseignes détachées sur une nouvelle structure d'enseignes isolée, au 49, chemin de Lavaltrie;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 49, chemin de Lavaltrie, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-07

Demande de permis PIIA - 1250, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Isabelle Vaillancourt;

ATTENDU que le projet vise à rénover au 1250, rue Notre-Dame, l'extérieur du bâtiment et à ajouter des aménagements paysagers, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que les plans de construction et d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par le Service d'aide en rénovation patrimoniale (SARP), datés du 28 mai 2025, portant le numéro de dossier 3542, relatifs au 1250, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-08

Demande de dérogation mineure et d'approbation des aménagements paysagers - 650, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Massicotte pour 9398-7816 Québec inc.;

ATTENDU que la demande a pour but de faire approuver le plan d'aménagement paysager du bâtiment multifamilial nouvellement construit au 650, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le plan déposé comporte une demande de dérogation mineure au niveau du muret de soutènement qui longe l'accès au stationnement intérieur, car celui-ci est constitué de blocs de béton à surface lisse recouverte d'une plante grimpante au lieu de blocs au fini décoratif, ce qui déroge à l'article 6.7 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en désaccord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande dans sa globalité;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure relative au 650, rue Notre-Dame, présentée par madame Massicotte pour 9398-7816 Québec inc.;

Que le conseil municipal approuve les plans d'aménagements paysagers de l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame tels que présentés par *Les Aménagements Fleurs O pavé* et réalisés par *Atelier Hors Site*, numéro de dossier P2001 et datés du 15 mai 2025, à la condition que des plantes couvre-sol grimpantes soient ajoutées de chaque côté de la voie d'accès véhiculaire, jusqu'à la ligne avant du terrain, et que les cases de stationnement soient remplacées par de l'engazonnement jusqu'à l'accotement de la rue du Domaine-Caché.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-09

Demande de permis PIIA et dérogation mineure - 289, rue Saint-Antoine Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Impérial entrepreneur général inc.*;

ATTENDU que le projet vise à construire au 289, rue Saint-Antoine Nord, en remplacement du bâtiment commercial incendié, un bâtiment mixte abritant un lave-auto, un service de remplacement de pneus ainsi que deux logements à l'étage, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement à l'allée de circulation de l'aire de stationnement arrière, qui est contiguë au bâtiment alors qu'une distance d'au moins un mètre doit la séparer du bâtiment, ce qui déroge à l'article 7.1.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que les plans de construction respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande, sous condition;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Permis PIIA

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *I design*, datés d'avril 2025, portant le numéro de dossier 1210, relatifs au 289, rue Saint-Antoine Nord, conditionnellement à ce que la circulation véhiculaire se fasse de la rue Donat-Héneault vers la rue Saint-Antoine Nord, comme illustré.

Dérogação mineure

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogação mineure relative au 289, rue Saint-Antoine Nord, présentée par *Impérial entrepreneur général inc.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-10

Demande d'autorisation de démolition - 1156, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par monsieur Simon Roberge;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 1156, rue Notre-Dame;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise à construire des aires de stationnement;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 1156, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que le projet de remplacement soit entièrement réalisé à l'été 2026.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-11

Modification du plan d'aménagement paysager - multilogements rue Georges-Estu

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2024-07A-03, approuvé les plans d'aménagements paysagers pour des immeubles à construire sur la rue Georges-Estu;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modifications aux plans approuvés;

ATTENDU que la modification consiste à changer les essences d'arbres qui seront plantés dans le cadre de cet aménagement;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil accepte la demande de modification au plan d'aménagements paysagers (numéro de projet 009-04 avec modifications le 28 avril 2025) telle que déposée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-12

Avis de motion - règlement RRU2-69-2025 - diverses dispositions

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant diverses dispositions du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* et plus spécifiquement concernant les murs de soutènement, les frais de parcs ainsi que des usages additionnels.

2025-06-13

Adoption du projet de règlement RRU2-69-2025 - diverses dispositions

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU2-69-2025 intitulé : *Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-14

Autorisation chemins de détour - travaux MTMD

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) planifie des travaux de construction d'un nouveau pont et de réaménagement de l'échangeur des autoroutes 31/40 pour la période 2026-2027;

ATTENDU que ces travaux engendreront la fermeture de la bretelle d'entrée de l'autoroute 40 en direction ouest;

ATTENDU que durant la fermeture de cette voie d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

ATTENDU que dans sa demande transmise par courriel, le 16 avril 2025, le MTMD identifie le chemin de Lavaltrie et le rang Saint-Henri comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

ATTENDU que la fermeture de cette voie d'accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entrent pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Ville de Lavaltrie;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que la Ville de Lavaltrie autorise le MTMD à utiliser le chemin de Lavaltrie ainsi que le rang Saint-Henri comme chemins de détour, durant les travaux de construction d'un nouveau pont et de réaménagement de l'échangeur des autoroutes 31/40 pour la période 2026-2027;

Que cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le MTMD, des routes municipales utilisées comme chemins de détour, et ce, telles qu'elles étaient avant les travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-15

Adjudication de contrat - déneigement secteur nord

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro *2025-04-02/AOP - Entretien hivernal des rues et du stationnement incitatif au nord de l'autoroute 40*, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *Excavation Daniel Latour inc.*, ledit contrat au coût de 843 123, 97 \$, incluant les taxes, pour une période de 3 années, soit pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

Que le conseil se réserve le choix d'exercer l'option de renouvellement pour deux années supplémentaires prévue au contrat.

Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires *02 330 02 521 - Contrat déneigement rues* et *02 370 04 521 - Entretien et déneigement stationnement incitatif*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-16

Adjudication de contrat - installation des dégrilleurs

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2025-04-04/AOP - *Installation de nouveaux équipements de dégrillage pour la station d'épuration*, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *Nordmec Construction inc.*, ledit contrat au coût de 585 942,49 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 339-2024 décrétant lesdits travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-17

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Prolongation du temps de feu vert pour les automobilistes à l'intersection des routes 131 et 138

ATTENDU que les routes 131 et 138, situées sur le territoire de la Ville de Lavaltrie, sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU les plaintes formulées par des citoyens concernant la durée jugée insuffisante du temps de passage accordé aux automobilistes par la lumière verte, en direction ouest, au feu de circulation situé à l'intersection des routes 138 et 131 à Lavaltrie;

ATTENDU que cette durée insuffisante occasionne un ralentissement de la circulation et nuit à la fluidité du passage des automobilistes sur le tronçon de la route 138, en direction ouest;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer, en tout temps, une circulation efficace et sécuritaire pour les usagers de la route;

ATTENDU l'arrivée de la saison estivale et de l'affluence accrue de visiteurs et de motocyclistes qui emprunteront la route 138 et profiteront des attraits touristiques du Chemin du Roy;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder à une analyse de la situation, de revoir la programmation du temps de passage des automobilistes afin d'augmenter la durée de la lumière verte sur la route 138, en direction ouest, à l'intersection des routes 138 et 131, et ce, avant le début de la saison estivale.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-18

Demande de reconnaissance des organismes

ATTENDU que le conseil municipal souhaite, par l'entremise de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, reconnaître et soutenir les organismes qui participent au mieux-être de la communauté lavaltrioise;

ATTENDU qu'afin d'être reconnus par la Ville de Lavaltrie, les organismes doivent faire une demande en bonne et due forme au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté et déposer les documents exigés;

ATTENDU que l'ensemble des organismes bonifie l'offre de service offerte aux Lavaltrioises et aux Lavaltriois, et ce, en complémentarité avec les services donnés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Lavaltrie*, le conseil municipal reconnaisse, à titre de partenaire régional, l'Association des Sourds de Lanaudière.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-19

Comptoir alimentaire L'Essentiel - reconduction de l'aide financière - 2026-2027

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, ou madame Josée Perreault, chef de division - Loisirs et soutien à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente à intervenir avec le Comptoir alimentaire L'Essentiel de Lavaltrie, relativement à la reconduction du soutien financier accordé à l'organisme pour 2026 et 2027.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-20

Cession de contrat pour la programmation de camps de jour réguliers d'été et semaines de relâche scolaire hivernale avec programme d'accompagnement, camp spécialisé, sorties et services de garde (été 2025 à été 2028 inclusivement)

ATTENDU que par la résolution 2025-02-16 adoptée le 3 février 2025 par le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, octroyant le contrat 2024-11-01/AOP-Programmation de camps de jour réguliers d'été et semaines de relâche scolaire hivernale avec programme d'accompagnement, camp spécialisé, sorties et services de garde (été 2025 à été 2028 inclusivement) à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage, soit Gestion Vincent et Limoges inc.;

ATTENDU que lors de l'octroi dudit contrat, Sylvain Limoges et Denis Vincent étaient les deux représentants, actionnaires et administrateurs de l'entreprise adjudicataire Gestion Vincent et Limoges inc.;

ATTENDU qu'il y a eu, par la suite, une séparation professionnelle entre ces deux représentants et la création d'une entreprise, GVL Rive-Nord, laquelle est administrée par Sylvain Limoges;

ATTENDU que Gestion Vincent et Limoges inc. et GVL Rive-Nord inc. demandent l'autorisation de la Ville afin d'autoriser une cession de contrat;

ATTENDU la convention de cession de contrat intervenue entre Gestion Vincent et Limoges inc. et GVL Rive-Nord inc. ce à quoi la Ville doit intervenir afin de l'autoriser;

ATTENDU que GVL Rive-Nord inc. affirme détenir les mêmes qualifications et expertises essentielles à l'exécution du contrat que Gestion Vincent et Limoges inc.;

ATTENDU les déclarations de Gestion Vincent et Limoges inc. et de GVL Rive-Nord inc. à cet effet;

ATTENDU qu'il est au bénéfice de la Ville de Lavaltrie, de ses citoyens et des familles inscrites au camp de jour que le contrat puisse ainsi être cédé conformément aux documents d'appel d'offres et sur la Foi des affirmation et déclarations de la cédante et de la cessionnaire à l'acte de cession;

ATTENDU que GVL Rive-Nord inc. s'engage à exécuter ledit contrat conformément aux termes et conditions prévu au devis et aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise la cession du contrat 2024-11-01/AOP- Programmation de camps de jour réguliers d'été et semaines de relâche scolaire hivernale avec programme d'accompagnement, camp spécialisé, sorties et services de garde (été 2025 à été 2028 inclusivement) selon les mêmes termes, mêmes conditions et obligations et ce, conformément au cahier des charges 2024-11-01/AOP;

Que le conseil municipal autorise monsieur le Maire Christian Goulet et monsieur le directeur général Marc-Olivier Breault, ou leurs représentants, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la convention de cession de contrat intervenue entre les parties.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à la majorité des membres présents.

Madame la conseillère, Francine Ranger a voté contre la proposition.

2025-06-21

Autorisation de signature - enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture en 2024

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la

communauté, ainsi que madame Amélie Boutin, chef de division - Culture et patrimoine, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture en 2024.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-22

Avenant - contrat EBI - écocentre

ATTENDU qu'à la suite d'un processus de demandes de prix sur invitation, le contrat de transport, location et traitement de l'écocentre a été octroyé à EBI Environnement inc./Centre de tri au montant de 34 439,87 \$, taxes incluses, pour une période de 4 mois;

ATTENDU que l'utilisation de l'écocentre dépasse les estimations faites lors de la demande de prix et que le montant des dépenses atteindra 95 000 \$, taxes incluses, en date du 30 juin 2025.

ATTENDU que l'appel d'offres public 2025-05-02/AOP - Fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières provenant de l'écocentre de Lavaltrie a été lancé, le 30 mai 2025, afin d'assurer ces services à partir de juillet 2025 pour une durée de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise un avenant maximal de 99 000 \$, taxes incluses, au contrat d'*EBI Environnement inc./Centre de tri*, afin de combler les besoins de transport, location et traitement associés aux opérations de l'écocentre, et ce, jusqu'à l'adjudication du nouveau contrat en juillet 2025.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 453 01 516 – *Frais d'opération écocentre*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-23

Tournoi de golf du Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie (RGAL)

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal souscrive une somme de 704 \$ au *Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie*, dans le cadre de la 13^e édition de son Omnium de golf, lequel a pour but de recueillir des fonds afin de soutenir l'avancement économique de Lavaltrie;

Que cette dépense soit assumée par le poste 02 110 00 970 *Subventions et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général

L'assistant-greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2025-06-24

Nomination - assistante-greffière

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal nomme la responsable du développement économique et de mandats spéciaux, madame Mélanie Messier, à la fonction d'assistante-greffière.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-25

Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Denis Moreau, conseiller du district électoral des Terrasses - siège numéro 1, soit nommé maire suppléant pour la période du 3 juin au 17 novembre 2025;

Que la présente résolution remplace toute résolution adoptée antérieurement par le conseil municipal traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée - Denis Moreau

Conformément aux dispositions de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière fait rapport au conseil municipal de la modification apportée à la déclaration des intérêts pécuniaires, du conseiller, monsieur Denis Moreau.

2025-06-26

Acquisition du lot 3 066 219 - Radiation de taxes

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2024-10-27, décrété l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques contre l'immeuble portant le numéro de lot 3 066 219;

ATTENDU que la volonté du conseil municipal est de protéger les milieux naturels d'intérêt situés sur le territoire et d'en faire bénéficier la collectivité;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie et les propriétaires du lot 3 066 219 ont convenu, par une entente réciproque d'achat-vente, des modalités visant l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie de ce lot;

ATTENDU que, dans le cadre de cette entente, il était convenu que la Ville endosserait le coût des taxes municipales dudit immeuble pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil autorise la radiation des taxes sur l'immeuble portant le numéro de lot 3 066 219 pour l'année d'imposition 2025, et ce, d'un montant de 1 430,15 \$.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-27

Ratification, mandat et autorisation de signature - servitude d'égout, de bordure et bases de béton pour lampadaire et feux de circulation ainsi que de passage et d'entretien sur une partie du lot 2 637 859

ATTENDU que, dans le cadre des travaux d'urbanisation d'une section de la route 131, la Ville de Lavaltrie a dû implanter une bordure et des bases de béton pour un lampadaire et un feu de circulation sur une partie du lot 2 637 859;

ATTENDU qu'avec l'accord de la propriétaire, les parties ont convenu d'établir une servitude permettant l'implantation de la bordure et les bases de béton;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler l'acte de servitude numéro 268 790 afin de redéfinir une nouvelle assiette de servitude;

ATTENDU que les parties ont également convenu de faire retirer la servitude portant le numéro 197 438 concernant le maintien d'annonce qui grevait le lot 2 637 859;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal ratifie le mandat octroyé à Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre du bureau *CRGH Arpenteurs Géomètres* afin de produire un plan et une description technique de la nouvelle assiette de servitude;

Que mandat soit donné à maître Alexandra Bérard, du bureau *Maîtres Notaires* à Lavaltrie, de préparer ledit acte de servitude et le contrat visant le retrait de la servitude numéro 197 438;

Que les frais associés à la préparation de ces contrats soient assumés par le règlement d'emprunt 283-2021, décrétant les travaux d'urbanisation d'une section de la route 131;

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, les documents relatifs à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-28

Planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire des Samares

ATTENDU que conformément aux obligations prévues à l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Samares a transmis à la Ville de Lavaltrie son projet de planification des besoins en espace 2026-2031;

ATTENDU que cette planification comprend trois projets pour le territoire de la Ville de Lavaltrie:

- Construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur ouest (projets domiciliaires Halte de Lavaltrie et Héritage du Roy);
- Agrandissement de l'école secondaire de la Rive (sur le site actuel);
- Démolition et reconstruction de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé (secteur commercial de la route 131 – chemin de Lavaltrie);

ATTENDU que conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, un Centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 et 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares demande à la Ville de Lavaltrie de prévoir la cession de deux terrains d'une superficie variant entre 20 000 et 25 000 mètres carrés afin d'y implanter la nouvelle école primaire et d'y relocaliser l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé;

ATTENDU que, par le biais de sa résolution 2023-07-36, le conseil municipal confirmait mettre à la disposition du Centre de services scolaire des Samares un terrain localisé dans le secteur ouest, composé des lots 4 610 357 et 5 098 532 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le projet de construction d'une nouvelle école n'a pas été retenu dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures* (PQI) pour les années 2023-2033, 2024-2034 et 2025-2035;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie ne dispose actuellement d'aucun terrain répondant aux critères énumérés pour le projet de démolition et de reconstruction de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé;

ATTENDU que l'acquisition d'un terrain répondant aux critères et localisé dans le secteur demandé par le Centre de services scolaire des Samares pourrait représenter, à la valeur d'expropriation, une somme de plus de 6 millions de dollars;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour procéder à une acquisition d'une telle ampleur;

ATTENDU que le conseil municipal entend contester la planification du besoin d'espace concernant le projet de démolition et de reconstruction de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal maintienne sa décision de mettre à la disposition du Centre de services scolaire des Samares le terrain initialement prévu pour l'aménagement du parc Louise-Bissot, qui est plus spécifiquement composé des lots suivants :

- le lot 4 610 357 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 10 800 mètres carrés;
- le lot 5 098 532 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 8 500 mètres carrés;

Que le conseil municipal confirme que le terrain respecte partiellement le *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique*. Notamment, les informations suivantes concernant le terrain disponible à céder :

- le terrain est situé partiellement à l'intérieur de l'aire d'affection urbaine conformément au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;
- le terrain est localisé à l'intersection de deux projets de développement domiciliaire, construit à plus de 90 %;
- le terrain bénéficie des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial;
- l'usage recherché est permis;

Que cette cession soit conditionnelle à l'autorisation du projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de Lavaltrie par le ministère de l'Éducation, selon le *Plan québécois des infrastructures*.

Que cette cession soit également conditionnelle à la signature d'une entente tripartite avec la Ville de Lavaltrie, le Centre de services scolaire des Samares et le ministère de l'Éducation, visant le partage gratuit et réciproque des infrastructures actuelles et futures de la Ville de Lavaltrie et du Centre de services scolaire des Samares ainsi qu'une entente visant l'utilisation, par la Ville de Lavaltrie, toujours à titre gratuit, des espaces communs (gymnase, salle commune, cafétéria, bibliothèque...) ainsi que les salles de classe en période estivale pour la tenue de camp de jour, de la nouvelle école projetée;

Qu'en ce qui concerne la demande d'espace pour le projet de démolition et de reconstruction de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé, le conseil municipal refuse de s'engager dans un processus d'acquisition d'un terrain et par conséquent de céder un terrain.

Que le conseil municipal demande au Centre de service scolaire des Samares de revoir sa planification des besoins d'espace pour le projet de démolition et de reconstruction de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé, en analysant les possibilités d'agrandissement ou de reconfiguration, et ce, en utilisant les terrains lui appartenant qui sont localisés dans le secteur souhaité, soit :

- le terrain de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé d'une superficie de 11 268 mètres carrés;
- le terrain de l'école des Amis-Soleil d'une superficie de 17 192 mètres carrés;

Que le conseil municipal demande également au Centre de services scolaire des Samares de se soumettre aux mêmes obligations inscrites dans les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ainsi qu'à la Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), soient celles reliées à la densification urbaine, et ce, en revoyant les concepts de construction des écoles afin de minimiser l'incidence du bâtiment au sol et en construisant en hauteur, dans l'optique d'une utilisation optimale de l'espace et des infrastructures municipales et scolaires.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-29

Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de différents bacs

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ*;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et des mini bacs de cuisine, dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Lavaltrie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Lavaltrie pour l'année 2026;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lavaltrie s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Lavaltrie à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités

indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Lavaltrie. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et les autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-30

Soutien à la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon - Sentier Transcanadien

ATTENDU que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon souhaite utiliser un tronçon de la route 348, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), afin de connecter le sentier Transcanadien à la vélo Route Brandon et à la Route Verte;

ATTENDU que l'utilisation de ce tronçon nécessite une autorisation préalable du MTMD;

ATTENDU que ce projet vise à promouvoir le transport actif, à favoriser le tourisme durable et à renforcer l'offre récréotouristique régionale;

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon pour soutenir cette initiative auprès du MTMD;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie appuie l'initiative de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon dans sa demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), afin d'utiliser un tronçon de la route 348 dans le but de connecter le sentier Transcanadien à la vélo Route Brandon et à la Route Verte;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, à la MRC de D'Autray et à madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme du Québec et députée de Berthier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-31

Soutien financier - Fondation québécoise du cancer

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 250 \$ à la Fondation québécoise du cancer, à titre de soutien financier;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970
Subvention et dons des élus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-06-32

Ratification - soutien financier - Fondation du rein

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie ratifie le versement d'une somme de 250 \$ à la Fondation du rein, à titre de soutien financier dans le cadre de la *Marche du rein de Joliette*, qui se tenait le 25 mai 2025;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970
Subvention et dons des élus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1er jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2025-06-33

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 6 mai au 2 juin 2025 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 834 789,99 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 30 mai 2025, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2025-06-34

Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Lisette Falker

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 50.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marc-Olivier Breault, directeur
général et assistant-greffier

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 3^e jour du mois de juin 2025.

Christian Goulet, maire